

COMMUNIQUÉ DE LA CONFÉDÉRATION FO

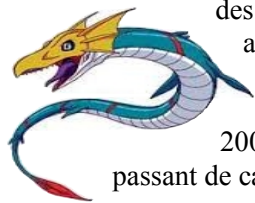
FO s'est félicité de la mobilisation du 9 avril 2015.
« Des centaines de milliers de salariés du privé, du public et des retraités se sont mobilisés contre l'austérité exigeant des réponses du gouvernement. Cette action, à l'appel de plusieurs organisations syndicales, est socialement et démocratiquement saine et révélatrice d'un réel mécontentement. **FO** a, ces dernières semaines, déposé ses propositions et revendications auprès des pouvoirs publics. Il appartient maintenant à ces derniers de répondre rapidement, tant pour des raisons sociales qu'économiques et démocratiques ».



Reclassement de B en A

LE SERPENT DE MER !

Alors que tout le monde espérait l'affaire entendue après des années de discussion, le Conseil d'Etat a rejeté, début octobre 2014, le projet de décret censé corriger les effets pervers du décret Jacob de décembre 2006, relatif au reclassement des agents passant de catégorie B en A.



FO avait pris toute sa place lors de ces discussions, pour aboutir malgré tout à un projet de décret qui n'était pas complètement satisfaisant.

Depuis l'annonce de son rejet par le Conseil d'Etat, le Ministre a demandé au Secrétariat Général de revoir sa copie en proposant un autre dispositif.

Plusieurs mois après, nous sommes toujours dans l'attente d'un groupe de travail spécifique sur ce sujet, promis à nouveau lors d'un autre GT ministériel le 10 mars dernier.

FO a donc écrit au Secrétaire Général du ministère sur ce sujet.

Le projet de décret de « Charte de déconcentration » du ministère de l'Intérieur a été présenté aux syndicats de fonctionnaires le 8 avril dernier.

L'article 1er de ce projet prévoit que « La déconcentration consiste à confier aux échelons territoriaux des administrations civiles de l'État le pouvoir, les moyens et la capacité d'initiative pour animer, coordonner et mettre en œuvre les politiques publiques définies au niveau national et européen, dans un objectif d'efficience, de modernisation, de simplification, d'équité des territoires et de proximité avec les usagers et les acteurs locaux »

Cette volonté de délégation de pouvoir est confirmée dès l'article 10 qui indique que, "excepté la magistrature,

l'inspection du travail et les DDI, TOUS les ministères sont concernés par la possibilité offerte aux Préfets de déroger à l'organisation et aux missions des services déconcentrés".

Ainsi, outre l'Éducation Nationale et les Agences Régionales de Santé, les Directions des Finances Publiques passeraient alors dans le champ de compétence des pouvoirs d'organisation du Préfet.

Nous sommes loin des propos lénifiants du représentant du Directeur Général lors du GT du 24 mars dernier sur la réforme territoriale qui estimait que ce sujet n'était pas d'actualité. (Cf. compte rendu du 30 mars 2015 – Réforme territoriale : l'occasion fait le baron)

Rapprochement

Enregistrement / Publicité Foncière

**ON PREND LES MÊMES
ET ON RECOMMENCE !**

En déclaration liminaire, **FO** est revenu sur l'application de la RGME à la DGFIP et a insisté sur 4 points concernant les fiches proposées, identiques à celles fournies pour le précédent GT du 16 octobre 2014, à savoir :



- la cartographie (répartition des SPF ne tenant pas compte des reclassements intervenus au 01.01.2015),
- la formation,
- la gestion RH : à terme, comment seront positionnés les emplois transférés par rapport aux emplois de chef de contrôle en particulier, surtout si l'emploi transféré est d'un grade plus élevé que celui de chef de contrôle ?
- quid du prochain reclassement compte tenu du fait que les DDFIP ont toute marge de manœuvre pour proposer des fusions et restructurations de postes et services ?
- les évolutions informatiques (expérimentation prévue en fin d'année 2015).

Par ailleurs, **FO** dénonce un **risque important de perte de savoir**, à l'instar de ce qui s'est produit dans le cadre des rapprochements SIP-CDIF où ce constat avait été partagé par les Syndicats et par les Services Centraux.

Enfin, concernant les paiements fractionnés et différés, si leur quantité est à ce jour anecdotique en SPF, ce ne sera pas le cas demain avec l'arrivée de l'enregistrement.

Qu'en sera-t-il alors de la reprise du stock et de la responsabilité comptable liée à ces stocks ?

À toutes nos questions, l'Administration a répondu :

■ Les différents aspects RH (règles de gestion, régimes indemnitaires...) seront vus lors des GT dédiés.

■ Le volume d'emplois à transférer a été photographié en septembre 2014.

■ Concernant le maillage du réseau, la concentration de l'enregistrement est une volonté de la Centrale et tout faire pour préserver la technicité fait partie de ses objectifs.

■ Elle est favorable aux postes à profil compte tenu du faible nombre d'agents concernés.



L'évolution informatique sera expérimentée sur un site non connu à ce jour, mais proche de Paris.

L'expérimentation comprendra les fonctionnalités de l'enregistrement et de la comptabilité, la saisie des données pour alimenter BNDP (Banque Nationale des Données patrimoniales) et l'arrêté comptable.

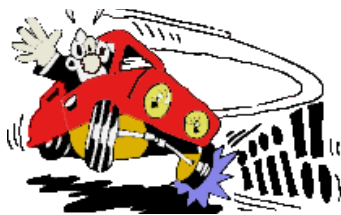
La partie recouvrement amiable (lettre de motivation, AMR, mise en demeure) sera expérimentée via un groupe d'utilisateurs, le recouvrement forcé intervenant plus tard.

Il a été réaffirmé qu'aucune fusion ne sera effective avant la mise à jour de FIDJI. De plus, il nous a été précisé que le transfert pourra se faire un premier du mois, sans que cela soit obligatoirement un premier janvier.

D'autre part, une question reste posée concernant les actes restants à ce jour exclus de la formalité unique (baux à durée limitée de plus de 12 ans et décisions judiciaires) : Ces actes basculeront-ils en formalité unique ou non ?

Au sujet des fiches 2 et 3 (formation des personnels et de l'encadrement), il a été rappelé la perte de technicité prévisible et l'inadaptation des e-formations.

FO a également fait remarquer que le contexte budgétaire actuel de pourrait constituer un frein au nombre de formations à travers des restrictions sur les frais de déplacement.



FO a également interpellé les Services Centraux sur le sujet des ALD « spécialisés en enregistrement ».

En réponse à la crainte d'une polyvalence effective dans les

SPF, contrairement aux objectifs affichés par la Centrale (respect des métiers), l'administration a précisé qu'accueil généraliste ne signifie pas polyvalence des agents, cela ne veut pas dire que cet agent annotera du fichier en SPF par exemple.

Pour compenser les pertes de technicité, il est prévu de redynamiser l'offre de formations et de l'adapter à ce transfert de missions, ce à quoi les syndicats ont opposé le problème d'accessibilité à la formation et de disponibilité des agents en poste.

Concernant les chefs de contrôle, soucieux de voir leur positionnement revu à la suite de ce transfert de missions, il a été précisé qu'il n'était pas question de les supprimer.

En conclusion, il ressort des discussions que :

■ Le transfert de la mission enregistrement pourra s'effectuer à partir de 2016.

■ Les propositions de transferts seront effectuées par chaque DDFiP (sans date butoir).

■ Aucun transfert ne pourra avoir lieu avant la mise à jour de FIDJI.

■ Les emplois transférés concerneront les agents dont l'échelon est le moins élevé, mais ceux actuellement en charge de l'enregistrement auront une priorité pour suivre la mission.

■ Les agents bénéficieront des garanties habituelles en matière de transferts de missions.



FO Hebdo,
l'Hebdo qu'il me **FO** !

Un clic et je suis abonné !
fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr

Et chaque lundi, dans ma BAL,
je reçois mon journal gratuitement!

Il faudrait être fou pour s'en priver!